



Union Sportive de Roissy en Brie  
Section Athlétisme  
Affiliation F.F.A. 077119  
Stade Paul Bessuard  
Avenue I. Rabin 77680 Roissy en Brie  
Tel: 06 12 02 23 80- echosdlusra@hotmail.com Site internet www.usra77.fr

## Règlement Intérieur

L' Union Sportive de Roissy en Brie (U.S.R.) est inscrite au répertoire départemental des Associations régie par l'article 5 de la loi du premier juillet 1901, sous le n° 00996 depuis le 26 janvier 1945.

Déclarée en Préfecture de Seine et Marne (la publication au journal officiel est intervenue le 4 mars 1945), elle est agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs sous le numéro 18441 en date du 28 mai 1962. Depuis le 22 août 1996, l' Agrément Ministériel porte le n° ASS 77 91 04 55.

L'USRA (USR Athlétisme) créée en 2000 est une section coordonnée et reconnue par l'USR. Elle est affiliée à la FFA depuis janvier 2000 sous le n° d'agrément 077119 et s'engage à se conformer à la réglementation fédérale ainsi qu'à celles de la Ligue régionale (LIFA) et du Comité départemental (CDA77).

Les statuts de notre section sont ceux de l'USR et de la FFA. Cependant, la section peut suivre ce règlement interne qui a pour objet de préciser les conditions d'accès et de pratique de l'athlétisme en son sein.

### Mode de fonctionnement

Le Président, élu tous les 4 ans représente la section, préside les Assemblées Générales, les réunions de bureau, veille à l'application des statuts et règlements, assure la cohérence des actions entreprises. Il relaie au niveau de la section la politique fédérale et celle de l'USR. Le Président peut désigner un membre du bureau afin de le représenter aux réunions départementales d'Athlétisme.

Le président convoque annuellement l'Assemblée Générale de la section. Elle se tient durant le 2e trimestre de l'année civile. La convocation adressée à tous les membres 15 jours au moins avant la date retenue, mentionne l'ordre du jour.

Le Secrétaire tient la correspondance, rédige et diffuse les procès-verbaux des réunions et des Assemblées Générales, gère les inscriptions et les prises de licences.

Le Trésorier veille à l'exécution du budget en cours. Il présente au bureau puis à l'Assemblée Générale un rapport sur la gestion de l'exercice écoulé. Il présente au cours des réunions de bureau les budgets prévisionnels.

L'Assemblée Générale approuve le rapport moral et les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour et procède tous les 4 ans au renouvellement des membres du bureau. Le compte-rendu de l'Assemblée Générale est transmis à tous les adhérents.

Les réunions de bureau se tiennent au moins une fois par trimestre. Ses membres sont chargés d'assurer le bon fonctionnement de la section, de décider des actions à mener et de contrôler l'exercice financier.

### Prérogatives

L'Union Sportive de Roissy section Athlétisme est une association qui vit grâce à l'engagement volontaire et bénévole de ses dirigeants mais aussi de tous ses adhérents sans distinction de race, de religion, ou d'opinion politique.

Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Elle s'interdit d'exercer des activités lucratives à titre habituel et les limite dans l'organisation de manifestations ouvertes à tous publics. Les bénéfices éventuels seront utilisés pour le développement des nos activités.

Cette section est fondée sur des relations de confiance, de respect et d'amitié.

Elle a une ambition éducative et sportive et défend des valeurs qu'il est important de connaître et de partager.

### Adhésions et licences

Tout membre de la section doit être licencié à la FFA.

Pour cela, il doit remplir un bulletin d'adhésion, fournir un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins de 6 mois ainsi que le règlement de l'adhésion.

Le montant de la cotisation annuelle est fixée par le Comité directeur de la section en fonction du coût de la licence. Les coupons Sport (ANCV) sont acceptés et il est possible à titre exceptionnel d'étaler le règlement de la cotisation sur 3 mois (3 chèques faits à l'inscription mais débités progressivement). Il est pratiqué une diminution de tarif pour les athlètes d'une même famille (-10%).

Le nouvel arrivant aura le droit de participer à deux entraînements avant de s'inscrire définitivement s'il le Désire après avoir signé une décharge de responsabilité envers la section.

Les dossiers devront être complets pour la prise de licence au 30 septembre sous peine de se voir refuser aux entraînements.

Les inscriptions sont prises pour la saison au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 Août de l'année N+1.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de résiliation en cours d'année sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation des membres du bureau.



Union Sportive de Roissy en Brie  
Section Athlétisme  
Affiliation F.F.A. 077119  
Stade Paul Bessuard  
Avenue I. Rabin 77680 Roissy en Brie  
Tel: 06 12 02 23 80- echosdlusra@hotmail.com Site internet www.usra77.fr

La licence FFA est envoyée automatiquement par courrier électronique. Elle inclut une assurance dont les garanties sont rappelées à l'émission de la licence.

La licence doit être imprimée et conservée par l'adhérent pour la présenter lors des compétitions sportives.

### Catégories

Les catégories d'âge sont définies par la FFA. Elles changent au 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours.

Les jeunes sont répartis dès la rentrée dans le groupe correspondant à la catégorie d'âge pour la saison à venir.

### Entraînements

**L'adhésion implique une participation sportive qui se traduit par la présence régulière aux entraînements. L'athlète doit respecter les horaires de début et fin de séance.**

A partir du 1<sup>er</sup> octobre, l'accès aux entraînements est réservé aux athlètes à jour de leur cotisation.

Le planning des entraînements est fixé en début de saison. Il est valable hors vacances scolaires et jours fériés.

Il pourra être modifié en fonction des disponibilités de personnes en charge de l'entraînement, des aléas météorologiques ou des problèmes des structures d'accueil (fermeture de la piste ou du Gymnase).

**Les représentants légaux qui accompagnent les enfants doivent s'assurer que le cours a bien lieu et être présent à la fin de l'entraînement pour reprendre en charge le mineur.**

La section décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent mineur qui a quitté la séance sans l'autorisation de son entraîneur.

L'athlète doit le respect à ses entraîneurs ainsi qu'à ses camarades de club pour que les séances se passent dans la meilleure ambiance possible.

Il doit respecter les locaux, le matériel mis à disposition, la forêt et l'environnement.

Il doit participer au rangement du matériel utilisé pendant la séance.

L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant l'entraînement des athlètes sauf nécessité absolue et après accord des entraîneurs. La section décline toute responsabilité en cas de disparition d'objet personnel.

Une tenue de sport adaptée aux conditions climatiques est exigée lors des entraînements (collant ou short, tee-shirt ou maillot à manches longues, blouson, chaussures de sport...). Il doit prévoir ses ravitaillements solides et liquides mais les consommer après accord des entraîneurs.

Pour les adultes, et dans la mesure du possible, les entraîneurs établiront un plan d'entraînement chaque début de mois.

Des plans d'entraînements spécifiques pourront être établis à la demande à condition qu'un minimum de 5 coureurs envisagent de préparer la même épreuve (marathon, championnat...).

### Compétitions

**L'inscription au club d'athlétisme implique un engagement des athlètes au niveau des compétitions notamment celles par équipe proposées par les entraîneurs.**

**L'athlète doit respecter ses engagements pour les compétitions et les horaires de rendez-vous.**

**L'athlète se doit de porter les maillots aux couleurs de la section lors des compétitions auxquelles il participe.**

Lors des compétitions, il est demandé aux parents d'athlètes de participer à la composition des jurys (obligation pour chaque section d'athlétisme de fournir des jurys sous peine de disqualification).

Chaque participation aux compétitions (piste, route, trail) compte pour le Challenge Club (voir règlement plus loin).

Pour les athlètes adultes ayant la licence Compétition, certaines courses sont offertes par le club : courses OPC. Le calendrier de ces courses est défini par le bureau de la section en accord avec les entraîneurs. Pour qu'une course soit OPC, il faut qu'il y ait au moins une équipe masculine ou mixte (5 athlètes) ou féminines (3 athlètes).

Lors de compétitions sportives engageant une équipe (masculine ou féminine), les primes remportées suite aux résultats de la course seront partagées entre les membres de cette équipe. La récompense du Challenge de Seine et Marne par équipe revient à la section, la constitution d'une équipe variant d'une course à l'autre.

Dans le cas où un athlète, qualifié à un Championnat de France participe à celui-ci (en métropole), la section participe aux frais de transport et d'hébergement selon un barème établi en début de saison.



Union Sportive de Roissy en Brie  
Section Athlétisme  
Affiliation F.F.A. 077119  
Stade Paul Bessuard  
Avenue I. Rabin 77680 Roissy en Brie  
Tel : 06 12 02 23 80- echosdusra@hotmail.com Site internet www.usra77.fr

De plus, tout adhérent adulte se doit de participer à l'organisation des manifestations organisées par la section ou celles où elle est représentée (10 Km Forestier, Cross du Coq) soit comme bénévole soit comme concurrent si il propose un bénévole à sa place.

#### Challenge Club

Le Challenge Club se déroule pendant la période entre 2 soirées Inter-Génération (fin juin). En effet, lors de cette soirée, la section procède aux remises de récompenses du Challenge.

Concourent à ce challenge tous les licenciés USRA qui participent à toutes courses à pied hors stade ou compétitions d'athlétisme à la condition de courir au nom du club (inscription au moyen de la licence USRA) et sous les couleurs de l'USRA (port d'une tenue du club lors des compétitions et lors de la remise des récompenses).

Le challenge club se décompose en 3 classements : le « challenge jeunes », le « challenge athlétisme » et le « challenge hors stade ».

Les athlètes sont classés en fonction du nombre de points obtenus du plus grand nombre au plus petit.  
Les modalités de calcul peuvent être fournies sur demande.

- N'est retenue qu'une compétition par jour
- Toutes les compétitions sont prises en compte (individuelles ou relais)
- Les participants d'un relais, s'il est composé uniquement de coureurs USRA, marquent les points relatifs au classement de l'équipe au prorata de la distance parcourue par chaque coureur
- Attribution d'1 point minimum par compétition terminée

Sont récompensés :

- le 1<sup>er</sup> et le 1<sup>ère</sup> de chaque catégorie du « challenge jeunes » **sous condition d'avoir participé à au moins 4 compétitions durant la saison**
- le 1<sup>er</sup> homme et la 1<sup>ère</sup> femme du « challenge hors stade » toutes catégories confondues
- les 1<sup>ers</sup> et 1<sup>ères</sup> de chaque catégorie du « challenge athlétisme » **sous condition d'avoir participé à au moins 4 compétitions durant la saison**

#### Droit de publication

En participant à des compétitions, chaque adhérent autorise la section USR Athlétisme ou la FFA à publier ses résultats sur leur site Internet respectif. Tout adhérent a le droit de rectifier ou de s'opposer au traitement et/ou à la publication de ses données sur le site de la FFA en s'adressant à la Commission informatique et Liberté de la FFA.

#### Droit à l'image

Chaque adhérent autorise la section USR Athlétisme à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises lors des entraînements ou compétitions sur lesquelles il pourrait apparaître (tout refus est à signaler au Comité Directeur) sur tout support destiné à la promotion de la section.

#### Sanction

**Tout athlète ne respectant pas le règlement intérieur peut être évincé en cours de période, après un entretien préalable sur convocation (pour les mineurs en présence de ses parents) avec son entraîneur et le président et/ou un membre du comité directeur, sans aucun dédommagement.**

Ce règlement est établi par le bureau du Comité Directeur et validé en réunion le 30 juin 2016